

AVERTISSEMENT

OBJET: Exercice d'activités privées après cessation définitive des fonctions ou pendant une disponibilité ou un congé sans rémunération.

REF.: décret n° 2007-611 du 26 avril 2007 relatif à l'exercice d'activités privées par des fonctionnaires ou agents non titulaires ayant cessé temporairement ou définitivement leurs fonctions et à la commission de déontologie.

Votre attention est attirée sur l'existence d'une réglementation interdisant, pendant des périodes déterminées, l'exercice de certaines activités dans le **secteur privé ou assimilé**, lorsque celles-ci sont jugées **Incompatibles avec les précédentes fonctions exercées dans le secteur public**.

Aussi, dès que vous envisagez l'exercice d'une activité privée, vous devez en avertir l'Inserm par écrit. Après instruction, le service compétent déterminera s'il y a lieu de saisir la commission de contrôle placée auprès des services du Premier ministre.

Si vos projets actuels ne vous destinent pas immédiatement à l'exercice d'une activité dans le secteur privé ou assimilé, il est important que vous conserviez en mémoire le principe d'un tel contrôle, qui pourrait s'appliquer à une activité future.

NB: le non respect de cette réglementation peut donner lieu à des sanctions administratives voire pénales.